

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 116

OBJET : Réglementation du stationnement – rue de Provence

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation d'un emménagement au N°165.

A R R Ê T É

Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées permettre la réalisation d'un emménagement face au 200 rue de Provence.

Article 2 : L'arrêté est valable le 03/09/2026 de 7h00 à 20h00, une signalisation sera mise en place par la commune et géré par le pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation sera à la charge des entreprises.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 13 août 2026

La 1ère Adjointe,

Carole LAMBOGLIA

